



Réf. Farde e-Assemblées : 2587972

N° OJ : 157

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Jeunesse.- Convention d'occupation précaire de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 120-122 à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur son territoire dont certains sont mis à disposition du Service de la Jeunesse;

Considérant que par acte du 7 mai 2013, le CPAS est devenu propriétaire de l'immeuble situé à Bruxelles, 15ème division, section D, n°s 30 15 et 42 p5 ;

Considérant que cet immeuble se situe à l'arrière d'un immeuble appartenant à la Ville situé boulevard Emile Bockstael 120-122. Dans la mesure où cet immeuble de la Ville dispose d'une voie d'accès directe par le boulevard allant en intérieur d'îlot vers le bâtiment du CPAS, la Ville de Bruxelles et le CPAS sont actuellement liés par une convention de droit de passage relative à la cour (passage de la grille à front de boulevard Emile Bockstael vers les portes de l'annexe du CPAS, en fond de cour) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a récemment rénové l'entièreté du site boulevard Emile Bockstael 120-122 (Instruction publique - Jeunesse), la cour en question doit encore être réceptionnée ;

Considérant qu'en date du 15/07/2022, l'entrepreneur s'est vu confié par le CPAS des travaux de rénovation de la toiture (isolation + étanchéité + pose garde-corps périphériques) et pose de panneaux solaires, au bâtiment sis boulevard Emile Bockstael 114 à 1020 Bruxelles – Laeken (D42P5) - (référence du chantier P20/0133.032 Chantier Mado) ;

Considérant que pour ces travaux de rénovation de toiture de son bâtiment en arrière-cour, le CPAS demande à pouvoir empiéter sur la cour de la Ville de Bruxelles pour l'installation d'un chantier ;

Considérant que l'occupation est accordée à titre purement précaire ;

Considérant que la convention est établie pour une période déterminée;

Considérant que la convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention;

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- La convention d'occupation précaire de la cour intérieure de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 120-122 à 1020 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles et l'entrepreneur, est adoptée.

Annexes :

[AEI/CONVENTION - Box120 - Occupation précaire cour intérieure - CPAS \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)